



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 30 janvier 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	13	17

Date de la convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 19 janvier 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le trente janvier à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du dix-neuf janvier deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame LECOQ Annie, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à Madame BOULIER Claude.
 Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie.
 Madame LELIÈVRE Josiane a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.
 Monsieur PELFRÈNE Daniel
 Monsieur POTHÉRAT Frédéric a donné pouvoir à Madame NÉE Amélie.
 Monsieur TOUTAIN Éric

Secrétaire de séance : Madame NÉE Amélie a été nommée secrétaire de séance.

2024 / 005 – AUTORISATION DE REVENDRE DES ANTENNES TÉLÉVISÉES À PRIX COÛTANT

Monsieur le Maire indique que les travaux Enedis permettant aux locataires du parc d'avoir les chaînes télé n'étaient pas terminés au moment de l'installation des premiers habitants.

Des antennes TV ont donc été achetées par la commune et prêtées aux habitants en attendant la fin des travaux.

Ces travaux étant maintenant terminés, la commune a récupéré ses antennes. Certaines ont pu être reprises par le magasin mais d'autres n'ont pas pu l'être car rendus sans les boîtes.

Monsieur le Maire propose de revendre ces antennes à prix coûtant (34 €) l'unité.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- AUTORISER la vente de ces antennes TV ;
- FIXER le prix de vente à 34 € l'unité ;
- DIRE que la recette sera imputée au chapitre 75 article 75888.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente de ces antennes TV ;
- **FIXE** le prix de vente à 34 € l'unité ;
- **DIT** que la recette sera imputée au chapitre 75 article 75888.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

